

AFFAIRE No 32 - CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE A LA MONTAGNE / CHE-
MIN HAUTOIS - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LES P.T.T., DE LANCER DES APPELS D'OFFRES ET DE
PASSER DES MARCHES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'administration des Postes et Télécommunications demande à la Commune de Saint-Denis d'assurer la maîtrise d'ouvrage et donc le préfinancement pour la construction d'un bureau de poste à la Montagne sur un terrain communal de 1 500 m² situé Chemin Hautbois.

Les P.T.T. s'engagent à acheter le bâtiment pour un montant égal au coût de l'opération qui est estimé à 6 000 000 F, et le terrain pour 1 000 000 F, dans un délai inférieur à dix ans.

D'ici là, les locaux et le terrain seront loués aux P.T.T., le montant du loyer étant fixé de façon à couvrir tous les frais financiers induits par cette opération.

Les Services Techniques des P.T.T. me proposent de confier la maîtrise d'oeuvre de cette opération à l'Architecte ROUX Daniel qui a une expérience de construction d'un bureau de poste.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec les Postes et Télécommunications ;
- m'autoriser :
- * à signer cette convention avec les P.T.T. ;
- * à passer un marché négocié avec l'Architecte ROUX Daniel ;
- * lorsque les études auront été réalisées, à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux et, en cas de résultat infructueux, à passer des marchés négociés avec les entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

CHER
MONTRE
ET DE

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles sont favorables.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : C'est ici, en ce qui nous concerne, une opération presque blanche.

M. GERARD G. : Ce n'est pas tout à fait une "opération blanche" : vous avancez quand même quelque 6 000 000 F aux P.T.T..

LE MAIRE : Nous le faisons pour un service public.

M. GERARD G. : Oui. Mais, justement, le service public doit être assuré avant tout par les P.T.T., et non par la Mairie.

M. CROCHET : Il s'agit d'une simple avance. Tous les intérêts financiers qui en découlent seront répercutés au moment de l'acquisition par les P.T.T. de l'immeuble et du terrain.

M. GERARD G. : J'ai bien lu ce que vous avez écrit.

Le problème, c'est qu'apparemment, cela viendra lorsque les P.T.T. le décideront.

Il faut bien voir la réalité. La réalité, c'est que nous avons besoin du service public. Ce sont les P.T.T. qui sont chargés d'assurer ce service public. Il n'est pas normal que la Mairie se substitue aux Postes pour réaliser une infrastructure de cette importance.

LE MAIRE : On ne se substitue à cette administration que provisoirement. Il est bien précisé que tous les frais induits par cette opération seront à récupérer.

M. GERARD G. : Cela, je le comprends très bien, Monsieur le Maire. Il n'empêche qu'il y a 6 000 000 F à sortir d'abord. Cela est bien sûr la première question.

LE MAIRE : Il y a, de plus, le fait que nous assurons la maîtrise d'ouvrage, que nous allons percevoir la D.G.E, la T.V.A.... Il vous faut voir cela dans son ensemble.

M. GERARD G. : D'un autre côté, pourquoi est-ce qu'on nous impose cet architecte ?

.../...

LE MAIRE : Simplement parce que ce sont les P.T.T. qui réalisent ce projet.

M. GERARD G. : Il paraît assez bizarre quand même que les P.T.T. nous imposent un architecte, alors que c'est nous qui payons.

LE MAIRE : Ce sont eux quand même qui sont les maîtres de l'opération. Il faut bien savoir ce qu'ils veulent.

Il s'agit d'une opération courante, comme on en fait avec les services fiscaux, le T.P.G.... que le Département réalise à un autre niveau. C'est pareil.

Est-ce que vous êtes contre ce projet ?

M. GERARD G. : Je m'abstiens.

LE MAIRE : Votre position est davantage nuancée.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (1 abstention).